

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 17 Janvier 219

<u>Présents</u>: BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, LAGUILLE Michel, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia

<u>Suppléants présents</u>: GALICHET Jean Luc, Mme PIEROT Marie Françoise (Suppléante Mme CHOBEAU Chantal), ARNOULD Vincent, EVRARD Didier, GOBILLARD Thierry,

<u>Absents excusés</u>: BOUCAU Natacha, CHOBEAU Chantal, COLLART François, FOURAUX Michel, JESSON Jacques, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MALVY Véronique, SOUDANT Olivier, THIERION Céline.

<u>Suppléants excusés :</u> CAILLET Alain, FOURAUX Pascal, FRANCART Sébastien, FOURAUX Pascal, PERARD Nathalie, THUAU Didier

1 pouvoir est déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

✓ Monsieur LEFORT Roger donne pouvoir à Monsieur LAGUILLE Michel

Invités présents: Le commandant BELLAMY du 40ème RA

Monsieur MAINSANT ouvre la séance et présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil.

Il donne la parole à Monsieur HERMANT pour qu'il présente sa commune et celui-ci donne la parole à un maire qui ne reçoit jamais afin qu'il puisse présenter à son tour sa commune.

Il laisse la parole à Madame HUVET pour qu'elle présente sa commune. Elle indique que sa commune est la plus petite de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, elle compte 57 habitants. En 2018, des travaux d'accès à la mairie ont été réalisés et en 2019, un accès extérieur est prévu.

Ensuite, Monsieur MAINSANT laisse la parole à Monsieur JACQUEMIN et il annonce sa mutation au 1 er avril prochain pour la Communauté d'agglomération de Saint Dizier.

Monsieur MAINSANT remercie le Commandant BELLAMY du 40^{ème} RA. Le compte rendu du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité par l'ensemble du conseil communautaire.

Madame HUVET Odile est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

2019/1 - DETR 2019 DEMANDES DE SUBVENTIONS

1/ Ingénierie de projet - demande de subventions pour la création d'un poste de technicien voirie polyvalent pour les communes et la communauté de communes.

Plan de financement prévisionnel : 1er année.

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	47 000 €	60,00 %	28 200 €
Communauté	47 000 €	40,00 %	18 800 €
Total			47 000 €

2/ Demande de subventions pour les travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire.

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	992 000 €	30,00 %	297 600 €
Région	992 000 €	20,00 %	198 400 €
Département	992 000 €	20,00 %	198 400 €
FEADER	992 000 €	10,00 %	99 200 €
Communauté	992 000 €	20,00 %	198 400 €
Total			992 000 €

3/ Demande de subventions pour les travaux de réaménagement de la rue de la Gare à Suippes

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	290 330 €	30,00 %	87 099 €
Région	290 330 €	20,00 %	58 066 €
Communauté	290 330 €	50,00 %	146 165€
Total			290 330 €

4/ Demande de subventions pour les travaux de mise aux normes accessibilité des églises

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	89 700 €	30,00 %	26 910 €
Région	89 700 €	20,00 %	17 940 €
Département	89 700 €	20,00 %	17 940 €
Communauté	89 700 €	30,00 %	26 910 €
Total			89 700 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les opérations présentées cidessus.

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux, de l'Etat, de la Région et du Département de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Poste de technicien

Il s'agit de solliciter une subvention pour le recrutement du remplaçant de Monsieur RICHARD avant son départ en retraite.

Le Président ajoute que ces demandes ont été initiées par le Préfet et qu'il faut saisir l'opportunité.

Maison de santé

Les travaux de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire sont estimés à 992 000 €. M. Frederic BONNET, architecte a réalisé sa première visite dernièrement et va regarder concrètement ce qu'il est possible de réaliser. L'extension sera certainement réalisé à l'avant du bâtiment car il faut préserver le maximum de place de parking.

Le projet d'extension permettra aux deux nouveaux professionnels de santé de s'installer dès la fin des travaux.

La diététicienne part mais sa remplaçante a déjà été trouvée.

La PMI pourrait également être accueillie dans cette extension.

2019/2 - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE DE SAINTE-MARIE-A-PY ET MATERNELLE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

Des conventions de répartition des charges de fonctionnement (eau/électricité) ont été mises en place en 2007 pour les bâtiments qui hébergeaient à la fois des services publics communaux et des services publics communautaires.

Ces conventions reposaient sur des forfaits fixés en fonction de dépenses qui ont évoluées.

Il convient aujourd'hui de modifier ce système de répartition des charges communes, afin de permettre une facturation des charges au coût réel de fonctionnement.

La convention repose sur le principe de la facturation au premier trimestre de l'année N + 1, en fonction des dépenses réelles de l'année N, et repose sur des ratios fondés sur les surfaces occupées par chacun et le temps d'occupation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
OÜÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles de Sainte-Marie-à-Py et maternelle de Saint-Hilaire-le-Grand.

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes les pièces qui y sont relatives.

Ces conventions de répartition vont permettre d'effectuer des ajustements et réaliser des facturations des charges au coût réel de fonctionnement.

Il s'agit de répartir les charges de fonctionnement (électricité / eau) selon un ratio qu'il convient de définir. Par exemple à hauteur de 85 % pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes et 15 % pour la commune de Sainte Marie à Py pour le cout électricité.

La répartition correspond aux pourcentages de présence dans les locaux et aux surfaces utilisées.

2019/3 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROLONGATION POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de services qui permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Menée en partenariat avec l'Etat, l'Anah, la Région et le Département, celle-ci permet de proposer une ingénierie et des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées et de remise sur le marché de logements vacants.

Une OPAH couvrant les Communautés de Communes de la Moivre à la Coole, de la Région de Mourmelon et de la région de Suippe a été mise en place en mai 2016.

Le dispositif décidé en concertation entre l'ensemble des partenaires institutionnels prévoit un objectif quantitatif de 74 logements aidés par an.

Le bilan fait apparaitre que les objectifs quantitatifs annuels de l'opération n'ont pas été atteints pour notre territoire.

Cette opération était prévue initialement pour une durée de 3 ans.

Il est proposé que l'opération soit prolongée pour une durée de 2 ans, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole poursuit sa mission de suivitechnique et financier de l'opération et du marché de suivi-animation, organise les réunions des instances de pilotage de l'opération et prépare les notifications de subventions aux propriétaires.

Les frais engagés par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole dans le cadre du portage de l'opération seront refacturés aux Communautés de Communes de manière proportionnelle à leur nombre d'habitants issu du recensement de la population. Cette méthode sera également appliquée pour la répartition des frais du bureau d'études chargé de réaliser la prestation de suivi-animation et les subventions obtenues de la part des partenaires financeurs.

Dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, le montant du par chaque EPCI correspondra toujours aux sommes engagées dans le cadre de la part « collectivités » pour le subventionnement des logements situés sur leur territoire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la communauté de communes,
 OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvrant le territoire des Communautés de Communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippe ;

CONFIRME LA DELEGUATION de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ci-annexée :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à signer l'avenant à convention cadre d'OPAH relative à l'opération et à la convention "Fonds Précarité Energétique Région Territoire relative à la mise en place du Fonds Commun d'Intervention avec la Région Champagne-Ardenne;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à solliciter l'ensemble des subventions possibles à leur taux maximum, notamment auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région, pour la poursuite de l'opération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Une convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avait été signée pour une durée de 3 ans et elle arrive à échéance en mai 2019. Cette opération a pour but d'aider des propriétaires occupants et des propriétaires

bailleurs à rénover les logements qui ont en besoin. Des aides sont ainsi attribuées pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le conseil communautaire doit prendre la décision de poursuivre ou non cette opération. La quote-part de la Communauté de Communes s'élève à 4,72€/habitant / an.

Il faut savoir que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, cette opération a moins bien fonctionné que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Moivre.

Le Président propose de renouveler la convention mais demande aux maires de faire plus de communications dans leur commune.

Aussi, une somme sera budgétisée en 2019 pour financer les aides à l'amélioration de l'habitat.

Madame BOULOY ajoute que lorsque les habitants n'ont pas de besoins, c'est difficile

de faire appel à cet organisme.

Le Président précise que c'est le devoir et la responsabilité du maire de vérifier l'état des habitations.

Monsieur SOUDANT souhaite savoir si c'est possible de faire évoluer un bâtiment, c'est à dire qu'une grange puisse devenir une maison d'habitation.

Les dossiers de ce type-là a priori ne pourraient rentrer dans le cadre de la convention OPAH.

Pour répondre à toutes les questions que les maires peuvent se poser, Monsieur MAINSANT propose de faire venir un responsable du COMAL afin qu'il présente cette opération.

Monsieur MAINSANT ajoute que la Communauté de Communes est engagée dans le cadre de la Plate Territoriale de rénovation Energétique (PETR) afin d'apporter une aide en matière de maitrise d'œuvre sur des travaux d'économies d'énergies.

II - QUESTIONS DIVERSES:

Madame PERSON invite les membres du conseil à l'inhumation du soldat inconnu russe le 25 janvier 2019 à 14h30 à la nécropole de Saint Hilaire.

Monsieur DEGRAMMONT s'interroge sur le circuit de notre chauffeur de bus. Elle circule sur la route de Saint Rémy à Somme Suippe, or selon le circuit scolaire défini par la région elle ne devrait pas emprunter cette route.

Si un incident se produisait, la responsabilité de la Communauté de Communes serait-elle engagée ?

M. MAINSANT charge les services d'étudier cette question.

M. SOUDANT souhaite savoir si toutes les communes ont transféré au SIEM la compétence éclairage public en investissement et en fonctionnement. 7 communes ont transférées l'ensemble de cette compétence.

Les autres communes se posent des questions pour les années à venir et ne sont pas convaincues que le SIEM soit la meilleure solution.

- M. GOBILLARD demande si l'entreprise COLAS pourrait effectuer des travaux de gravillonnage comme auparavant sur les chemins des Associations Foncières.
- M. HERMANT propose de réunir les maires intéressés par la balayeuse le 22 janvier prochain à 18h. La date ne convient et d'autres propositions doivent être faîtes.

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Fait à Suippes, le 17 Janvier 2019

Le Président,